

INDEMNISATION DES EXPLOITANTS CONCERNES PAR L'ADOPTION DU PLAN
ET DU REGLEMENT DES ZONES DE PROTECTION DES EAUX – CAPTAGES
DES LACHERELLES ET DE LA NAPPE DES CORNEES – CHF 22'691.90



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 21 décembre 2010;
vu la loi cantonale sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis positif de la Commission de gestion et des finances du 24 janvier 2011;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à répartir un montant de CHF 22'691.90 par année entre les exploitants concernés par l'adoption du plan de protection des captages des Lacherelles et de la nappe des Cornées.

Art. 2 Le montant des indemnités est destiné à compenser :

- a) Pour les captages des Lacherelles, les restrictions en zones S1
- b) Pour les captages de la nappe des Cornées, les surcoûts de la fumure en zones S2, les frais supplémentaires d'évacuation du lisier excédentaire et la limitation des produits phytosanitaires.

Art. 3 La dépense sera portée au compte de fonctionnement 700.366.00 « Indemnités agricoles pour captages ».

Art. 4 Le Conseil communal est chargé de signer une convention réglant les modalités ainsi que les montants d'indemnisation par exploitant.

Art. 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire et de la légalisation des zones de protection des eaux.

Val-de-Travers, le 15 février 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA PRESIDENTE : LE SECRETAIRE :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo